

Conseil municipal du 27 novembre 2025

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	23	23

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en séance sous la présidence de Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire.

Présents :

Corine MAIRONI-GONTHIER, Michel GENETTAZ, Isabelle GOSTOLI DE LIMA, Bernadette CHAMOUSSIN, Pascal VALENTIN, Anne LE MOUELLIC, Anthony DESTAING, Marie MARTINOD, Rose PAVIET, André PELLICIER, Lucien SPIGARELLI, Sylviane DUCHOSAL, Hervé CHENU, Xavier URBAIN, Georges BOUTY, Sabine SELLINI, Laetitia RIGONNET, Camille DUTILLY, Jacques DUC, Franck CHENAL, Jean-Sylvain COSTERG, Muriel LIMONTA VERTHIER, François SCHMITT.

Absents non excusés :

Laurent DESBRINI, Amélie VIALLET, Marie LATAPIE, Robert TRAISSARD, Charley MINGEON.

Absent excusé :

Juliette MICHEL.

Secrétaire de séance :

Anthony DESTAING.

❖ Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 30 octobre 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2025-088 - Snack-bar de Centron : lancement de l'appel à projet et principales caractéristiques du contrat

Madame le Maire donne la parole à Rose Paviet, Maire déléguée de Montgirod-Centron.

Elle rappelle que la commune d'Aime-la-Plagne dispose d'un bâtiment type « snack-bar » situé à proximité immédiate du plan d'eau de Centron, qui est mis à disposition d'une personne privée chargée de sa gérance dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Elle précise que le bâtiment est équipé pour permettre une activité de restauration pouvant accueillir au moins 60 personnes, durant la période estivale en premier lieu, mais ajoute qu'une ouverture de l'établissement aussi large que possible est souhaitée.

Elle informe que les gérants précédents ont décidé de se retirer après deux années d'activité.

Elle explique que le bâtiment avait été rénové en 2024 et qu'il est aujourd'hui équipé de telle sorte qu'il peut fonctionner sans investissement ni acquisition complémentaire.

Elle ajoute que le bien mis à disposition comprend une cuisine, une salle annexe, un terrain et une terrasse, le matériel nécessaire y compris pour la terrasse, mais aussi une licence IV.

Dans le cadre des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les principales caractéristiques du contrat qui sera passé avec le candidat retenu, un appel à projet devant être lancé prochainement afin de s'assurer qu'un candidat soit retenu d'ici au printemps 2026.

Ces principales caractéristiques sont :

- La durée de la convention prévue est de 5 ans, sans que le bénéficiaire ne puisse se prévaloir d'un droit au renouvellement tacite de la convention ;
- Une ouverture estivale chaque année et dès l'été 2026 est requise. Une ouverture plus large est souhaitée ;
- La redevance annuelle est fixée selon les modalités suivantes :
 - Une part fixe évolutive : 5 200 € les 3 premières années puis 6 200 € les deux années suivantes ;
 - Une part variable égale à 5% devra être versée au-delà de 40 000 € de chiffre d'affaires ;
 - La redevance pourra être modulée en fonction des investissements apportés par le candidat et approuvés par la commune.

Il est précisé que le candidat sera retenu selon les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance mais non pondérés :

1. La qualité du service rendu aux usagers apprécié notamment au regard de la qualité, la pertinence et la cohérence du projet d'exploitation, et en particulier :
 - Des conditions d'ouverture durant la période estivale ;
 - Des conditions d'ouverture hors période estivale ;
 - Des conditions de restauration ;
 - Des solutions proposées pour assurer la promotion de l'équipement ;
2. La prise en compte de l'environnement dans le fonctionnement du snack ;
3. La modulation de la redevance due à la commune en fonction des investissements apportés par le candidat.

Murielle Limonta-Verthier souhaite connaître les motivations de l'abandon du snack par les gérants précédents.

R. Paviet répond les avoir rencontrés et qu'ils ont considéré qu'il y avait un manque d'activité l'après-

midi, avec trop peu de personnes fréquentant le snack sur la partie buvette ou bar, mais aucune difficulté en revanche sur la partie restauration.

Marie Martinod demande si le tarif a été revu à la baisse.

R. Paviet répond que le tarif est au contraire à la hausse.

M. Martinod réplique : « Eh bien bonne chance ».

Jacques Duc demande si les précédents gérants avaient « un problème de chiffre d'affaires ».

R. Paviet répond qu'elle peut donner les chiffres d'affaires.

J. Duc demande si c'était la « principale motivation », s'« ils ont imaginé qu'ils ne gagnaient pas assez ».

R. Paviet indique que durant l'année 2024, il y avait trois personnes pour gérer le restaurant puis quatre en 2025, c'était une gestion « qui leur convenait » et qu'« ils assument ».

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les principales caractéristiques du contrat présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve les principales caractéristiques du contrat telle que présentées.

N° 2025-089 - Renouvellement de la convention pour l'application du forfait communal - école privée "Le Pavillon Saint-Martin"

Madame le Maire expose que le code de l'éducation prévoit la participation des communes aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'enseignement privé sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Dans ce cadre, il est prévu qu'une convention définitive les conditions de financement de ces dépenses de fonctionnement par la fixation d'un forfait par élève correspondant aux dépenses réelles de l'école publique Pierre Borrione de l'année N-1.

La convention signée pour trois ans en 2021 étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler dans des conditions similaires.

Il est précisé que pour l'année scolaire 2025/2026, ce forfait s'établirait à 2 207.37 € pour les élèves de maternelle et 1 002.48 € pour les élèves d'élémentaire, soit un montant total estimé à 83 649 €.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la convention présentée pour l'application du forfait communal à l'école privée « Le Pavillon Saint Martin ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve la convention présentée pour l'application du forfait communal à l'école privée « Le Pavillon Saint Martin ».

N° 2025-090 - Saison d'hiver 2025/2026 - Tarifs des frais de secours, transports sanitaires et terrestres et secours héliportés

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint.

Il rappelle au Conseil municipal la délibération prise chaque année concernant le remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

Il informe que la Commune d'Aime-la-Plagne est concernée pour la station de La Plagne par les domaines skiables de Plagne Aime 2000 et de Plagne Montalbert.

Compte tenu des structures existantes dans la station, les secours continueront à être effectués par le service des pistes de la station, avec recouvrement des frais de la Commune moyennant certaines formalités administratives.

Il précise que :

- Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond.
- L'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 prévoit que « sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes du service des pistes de La Plagne.

Il présente au Conseil municipal le projet de tarif des frais de secours proposé par la Société d'Aménagement de la Plagne et validé par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne le 14 octobre 2025 :

Libellés	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Zone de front de neige et accompagnement transports	63 €	65 €
Zone 1 - Rapprochée	261 €	269 €
Zone 2 - Eloignée	450 €	464 €
Zone 3 - Hors-pistes	873 €	901 €
Zone 4 - Technique non médicalisée	886 €	914 €
Zone 5 – Recherches, avalanches, logistiques secours	Frais réels :	
Coût main d'œuvre pisteur secouriste	49 €	51 €
Coût horaire chenillette	233 €	240 €
Coût horaire motoneige	102 €	105 €

Il propose également d'approver les tarifs suivants des transports sanitaires terrestres pour la saison 2025/2026 :

- 131 € TTC pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable jusqu'au centre médical de Plagne Centre (128.50 € en 2024/2025) ;
- 203.50 € TTC pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable jusqu'au centre hospitalier de Bourg Saint Maurice ou d'Albertville (199.50 € en 2024/2025) ;

Il propose enfin d'approver les tarifs des transports héliportés suivants :

- Pour les secours héliportés médicalisés : un tarif de 77.47 € HT/minute (76.42 € en 2024/2025).

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver les tarifs de secours présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve :

- Les tarifs des frais de secours proposé par la Société d'Aménagement de la Plagne et validé par le comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne le 14 octobre 2025 :

Libellés	Tarifs 2025/2026
Zone de front de neige et accompagnement transports	65 €
Zone 1 - Rapprochée	269 €
Zone 2 - Eloignée	464 €
Zone 3 - Hors-pistes	901 €
Zone 4 - Technique non médicalisée	914 €
Zone 5 – Recherches, avalanches, logistiques secours :	Frais réels :
Coût main d'œuvre pisteur secouriste	51 €
Coût horaire chenillette	240 €
Coût horaire motoneige	105 €

- Les tarifs des transports sanitaires terrestres pour la saison 2025/2026 :
 - 131 € TTC pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable jusqu'au centre médical de Plagne Centre ;
 - 203.50 € TTC pour le transport sanitaire terrestre du domaine skiable jusqu'au centre hospitalier de Bourg Saint Maurice ou d'Albertville ;
- Les tarifs des transports héliportés suivants :
 - Pour les secours héliportés médicalisés : un tarif de 77.47 € HT/minute.

FINANCES

N° 2025-091 - Décision modificative N°2 - Budget principal

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin, Adjoint aux finances.

Il expose qu'une deuxième décision modificative du budget principal est nécessaire :

- Pour prendre en compte l'émission d'un titre de perception de 144 873,48€ par la Direction Régionale des Finances Publiques, en annulation d'une taxe d'aménagement au bénéfice de la SCCV Barthélémy Sébastien - La Perle des Cimes ;
- Pour intégrer le changement d'imputation budgétaire du prélèvement DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscale des collectivités) institué par la loi de finances 2025.

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	
011	Charges à caractère général	- 50 000
615231	Voiries	- 50 000
014	Atténuation de produits	50 000
739218	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales	50 000
Total dépenses de fonctionnement		-
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	
10	Dotations, fonds divers et réserves	145 000
10226	Taxe d'aménagement	145 000
21	Immobilisations corporelles	- 145 000
2151	Réseaux de voirie	- 145 000
Total dépenses d'investissement		-

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la décision modificative n°2 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve la décision modificative N°2 du budget principal

N° 2025-092 - Budget Principal - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires

pour la section d'investissement 2026

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin, Adjoint aux finances.

Il rappelle qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 2 200 000€ pour 2026.

Il propose d'ouvrir de nouveaux crédits d'investissement par anticipation sur l'année 2026 selon le détail suivant :

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION 2026 (en €)			
N°	Chapitre / Article	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles		75 000
202	Frais documents d'urbanisme	Révision générale du plan local d'urbanisme	10 000
203 I	Frais d'étude	Etudes diverses	30 000
205 I	Logiciels	Logiciel finance et comptabilité	35 000
21	Immobilisations corporelles		1 885 000
21318	Constructions autres bâtiments publics	Travaux tranche 1B église de Longefoy	1 121 000
		Travaux salle de spectacle Aime 2000	624 000
		Assistance à maîtrise d'ouvrage cure de Montgirod	80 000
21352	Aménagements des constructions bâtiments privés	Divers travaux bâtiments	20 000
2151	Installations réseaux de voirie	Travaux d'enrobés sur voirie	20 000
21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique divers services	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel divers services	10 000
Total dépenses d'investissement			1 960 000

P. Valentin souhaite faire « une remarque générale » et indique : « vous connaissez les difficultés de l'Etat au niveau de son budget, vous connaissez les problèmes de dette de l'Etat » ; il précise avoir pris connaissance du rapport de loi de finance qui mentionne que les deux tiers des communes de Savoie sont « considérées riches », notamment Aime-la-Plagne et c'est pourquoi il considère que « l'Etat nous a bien mis dans le viseur pour venir nous faire les poches. Pour l'année qui vient et les suivantes, malheureusement, il va falloir s'habituer à ce que notre bonne gestion ne soit pas récompensée par des primes mais par des taxes supplémentaires. »

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accepter la proposition d'ouverture de nouveaux crédits d'investissement 2026 par anticipation ;
- Procéder à l'ouverture des crédits selon l'affectation proposée,
- Autoriser Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve :

- La proposition d'ouverture de nouveaux crédits d'investissement 2026 par anticipation ;

- L'ouverture des crédits selon l'affectation proposée ;
- La signature par Madame le Maire ou un Adjoint délégué de tous les documents découlant de la présente délibération.

N° 2025-093 - Participation au reste à charge des circuits de transport scolaire

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Président de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA).

Il explique la nécessité de contribuer au financement du déficit des circuits de transport scolaire, dont la compétence est exercée par la COVA.

Il rappelle que le reste à charge est calculé après facturation à l'usager et déduction du montant subventionné par la Région, à partir de la rentrée scolaire 2025-2026. La subvention versée par la Région est calculée selon les modalités suivantes :

- 100% pour les élèves domiciliés à plus de 3 km de leur établissement ;
- 50% pour les élèves du primaire et de maternelle, domiciliés à - de 3km de leur établissement scolaire.

Il explique que le dernier Conseil communautaire a approuvé le principe d'une participation communale sur le reste à charges des transports scolaire. Il rappelle que c'est une compétence régionale mais que la Région n'apporte aucune participation pour les collégiens fréquentant un établissement qui n'est pas de leur secteur ou s'il est situé à moins de 3 km de chez eux.

Il explique que c'est le cas pour certains collégiens de la commune, comme ceux de Villarolland, qui ne sont donc pas pris en charge ; de même, les collégiens d'Aime-la-Plagne allant dans les collèges de Moûtiers ou Bourg-Saint-Maurice ne sont pas subventionnés par la Région.

Le reste à charge pour la commune d'Aime-la-Plagne de septembre à décembre 2025 est donc de 18 257,59€, selon le détail suivant :

- Circuit Aime - primaires / collège	13 812,86€
- Circuit Aime - Moutiers / Bourg Saint Maurice	4 444,73€

Il précise que la commune voisine de La Plagne Tarentaise devrait verser un total de 28 000 € et Peisey-Nancroix et 2 490 €.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le versement d'une participation de 18 257,59€ à la Communauté de Communes des Versants d'Aime au titre du reste à charge des circuits de transports scolaires, pour la période allant de septembre à décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve le versement d'une participation de 18 257,59€ à la Communauté de Communes des Versants d'Aime au titre du reste à charge des circuits de transports scolaires, pour la période allant de septembre à décembre 2025.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2025-094 - Crédit de deux postes de chargé(e) de projets techniques - cadre d'emplois des techniciens

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des Ressources Humaines.

Il rappelle à l'assemblée les départs de personnels intervenus en 2024 au sein de la Direction des services techniques et explique que, dans l'attente de la réorganisation du service, plusieurs contrats ont été conclus pour accroissement temporaire d'activités. Aussi, au vu des missions quotidiennes qui incombent à la Direction des services techniques, notamment celles liées à l'étude et au suivi des projets techniques, il est nécessaire de conforter le service de façon pérenne. A ce titre, il propose de créer deux postes de chargé(e) de projets techniques à temps complet, dans le cadre d'emplois des techniciens.

Il indique que ces deux emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximum de trois ans. Les deux contrats seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ils seront reconduits pour une durée indéterminée.

Il précise que compte-tenu des compétences recherchées sur ces deux postes, les candidats devront justifier d'une formation supérieure de niveau BAC +2/3 en VRD, bâtiment, travaux ou aménagement de l'espace public, ou justifier d'une expérience significative dans un poste similaire, et que leur rémunération sera comprise entre l'indice brut 389 et 597, en fonction de leur profil, de leur expérience et des compétences acquises. Au traitement indiciaire s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi que proposé ;
- Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination des agents sur les nouveaux postes créés ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

N° 2025-095 - Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de Savoir (Cdg73) pour la couverture des risques statutaires

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des Ressources Humaines.

Il indique que cette démarche permet de bénéficier d'une étude réalisée par le CdG sur des besoins précis, ce qui permet de choisir la solution adaptée aux agents de la collectivité, et permis ainsi une diminution de 20 000 € par rapport au contrat précédent.

Il expose :

- Que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public ;
- Que la commune d'Aime-la-Plagne, par délibération du 27 février 2025, a donné mandat au CdG73 aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- Que par lettre du 1^{er} septembre 2025, le CdG73 a informé la commune d'Aime-la-Plagne que l'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Il est donc possible aujourd'hui d'adhérer au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026) ;
- Régime du contrat : capitalisation ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois ;
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :
 - Décès : 0.16 % ;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : 1.05 % Franchise de 90 jours
 - Congé de longue maladie, congé de longue durée : 1.84 % - Franchise de 90 jours
 - Congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : 1.18 % - Franchise de 30 jours
 - Total : 4.23 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- **Approuve l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis**

en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOU SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Décès : 0.16 % ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : 1.20 % Franchise de 30 jours
- Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2.04 % - Franchise de 30 jours
- Congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : 1.18 % - Franchise de 30 jours
- Total : 4.58 %

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029) ;
- Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

N° 2025-096 - Adhésion à la convention de participation sur le risque "Santé" proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des Ressources Humaines.

Il précise que ce point comme les précédents ont été approuvés par le Comité Sociale Territorial (CST), et notamment les représentants des agents.

Il rappelle l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents pour le risque « santé » (labellisés ou issus d'une convention de participation), le montant minimal de cette participation financière étant fixé à 15 € par mois.

Il rappelle que le CdG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé », l'adhésion des employeurs territoriaux à la convention demeurant facultative.

Il rappelle que par délibération du 24 avril 2025, le conseil municipal a donné mandat au CdG73 afin de participer à cette procédure. A l'issue de cette consultation, le CdG73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031. Cette convention est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou

agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. En cas d'adhésion à la convention de participation signée avec le Cdg73, chaque employeur doit définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT.

Il rappelle que la collectivité verse actuellement une participation financière de 15 € par mois et par agent aux contrats individuels labellisés, avec une participation supplémentaire de 10 € par enfant inscrit au contrat de l'agent, versée jusqu'aux 20 ans de l'enfant étudiant ou apprenti (sous réserve que la rémunération de l'enfant étudiant ou apprenti ne dépasse pas 55 % du SMIC). Cette participation fera l'objet d'une réévaluation en cas d'adhésion à la convention de participation. Celle-ci serait fixée à 25 € par mois et par agent, avec une participation supplémentaire de 10 € par enfant inscrit au contrat de l'agent, versée jusqu'aux 26 ans de l'enfant étudiant ou apprenti (sous réserve que la rémunération éventuelle de l'enfant étudiant ou apprenti ne dépasse pas 55 % du SMIC).

Il précise que l'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Il précise que le profil des agents a été là aussi précisément pris en compte, et c'est notamment pourquoi les enfants jusqu'à 26 ans sont intégrés dans l'offre.

Il conclut en remerciant le service RH de la commune pour son travail sur cette proposition et pour l'information qui va être donnée aux agents.

C. Maironi-Gonthier ajoute que lors de la présentation en CST, les agents étaient très satisfaits de ce passage de 15 à 25 € pour la participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE	VOIX
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant de participation comme suit :

- 25 euros par mois et par agent
- 10 euros supplémentaires par mois et par agent, si l'enfant est inscrit sur le contrat de l'agent, jusqu'au 26^{ème} anniversaire de l'enfant étudiant ou apprenti, dont la rémunération éventuelle ne dépasse pas 55 % du SMIC.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

TRAVAUX - SERVICES TECHNIQUES

N° 2025-097 - Groupement de commandes d'exploitation forestière-débardage bois

Madame le Maire donné la parole à M. Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux et affaires forestières.

Il donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de groupement de commandes pour le débardage des bois dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La convention lierait la commune pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à quatre ans, avec une possibilité de se retirer avec un préavis de deux mois.

Il expose que cette convention permettra de commander des prestations d'exploitation forestières nécessaires à l'aménagement forestier, notamment dans le cadre des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette.

Il explique que cela facilitera l'accès aux entreprises en mesure de réaliser des coupes de bois, et permettra de les organiser dans le cadre d'un calendrier géré par l'Office National des Forêts. Il rappelle aussi que les coupes du bois apportent des bénéfices pour la commune.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la signature de la convention constitutive du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Décide d'intégrer le groupement de commande et de signer la convention constitutive du groupement de commande d'exploitation forestière dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'achat de prestations d'exploitations forestières par câble, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028 ;
- Accepte que ses coupes prévues soient intégrées au marché régional ;
- Donne pouvoir à madame le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation

d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations,
dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :

Voir annexe.

J. Duc demande ce qu'englobent les « aménagements paysagers à Villarolland » et si cela concerne la chapelle.

Sylviane Duchosal, Maire déléguée de Tessens, répond qu'une étude d'urbanisme a été réalisée afin d'améliorer les villages, et cela comprenait notamment la chapelle Saint-Eustache. Elle considère que c'était « intéressant de la mettre en valeur », avec un fleurissement et une meilleure accessibilité.

J. Duc répond que c'est une « belle réalisation » qu'il « avalise ». Il précise qu'il se demandait si le parking situé à l'entrée de Villarolland rentrait dans ce cadre.

C. Maironi-Gonthier confirme que ce n'est pas le cas.

J. Duc ajoute qu'il considère qu'il sera nécessaire de « faire un point prochainement sur la réalisation de ce parking qui fait beaucoup parler ».

C. Maironi-Gonthier acquiesce et mentionne avoir reçu un courrier à ce sujet.

J. Duc demande ensuite des explications sur « l'étude de structure de la dalle du parking d'Aime 2000 ».

C. Maironi-Gonthier répond que le parking d'Aime 2000 est dans un état « piteux » et que cette étude de structure doit permettre de réaliser les travaux pour ce parking.

❖ Informations :

M. Genettaz informe que du matériel communal va être vendu au plus offrant :

1. Une saleuse embarquée/portée de 2003, avec un prix de départ de 500 € ;
2. Une étrave acier avec un prix de départ de 500 € ;
3. Une lame bi raclage de 2020 qui est en bon état, avec un prix plancher de 12 000 €.

Il explique qu'un appel d'offre sera lancé rapidement, avec 15 jours pour les réponses, puis le Conseil municipal devra délibérer sur ces ventes.

❖ Questions :

Madame le Maire explique avoir reçu des questions orales de J. Duc et M. Limonta-Verthier. Elle précise que ces questions ne sont pas arrivées dans les temps prévus par le règlement municipal mais qu'elles seront tout de même traitées ce jour.

M. Limonta-Verthier remercie Mme le Maire et explique qu'elle avait une question par rapport à la cure de Montgirod, mais qu'une réponse a été apportée via la délibération sur l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026. Elle explique être « très contente » que le projet soit « en bonne voie ».

C. Maironi-Gonthier confirme que le projet se poursuit.

M. Limonta-Verthier demande ensuite un retour de Madame le Maire sur le projet de parking du village du Villaret, car cela ne fait « pas loin de vingt ans qu'on en parle », avec des études et des propositions, mais « le parking n'est toujours pas fait ». Elle mentionne les plans transmis par Rose Paviet à ce sujet mais souhaite avoir plus d'informations.

C. Maironi-Gonthier confirme que ce parking met « beaucoup de temps à sortir » mais considère que l'on est « au bout du sujet ». Elle rappelle qu'il a fallu faire une Déclaration d'Utilité Publique, puis réduire le projet du fait d'une zone naturelle avec un risque de glissement de terrain sur la partie amont. Un espace vert décidé par les élus de Centron a donc été mis en place à cet endroit. Une étude a ensuite été réalisée sur les eaux pluviales, et un réseau spécifique va être créé. A date, les services techniques chiffrent le coût précis de ce parking. Par ailleurs, dernièrement, la préfecture a été interrogée afin de connaître les obligations de stationnements, et savoir si des ombrières ou des places dédiées à la recharge électriques étaient obligatoires pour ce projet. Elle conclut que le « dossier sera finalisé très prochainement » et pourra être soumis au Conseil municipal, sur cette mandature ou la suivante.

Elle souligne qu'il ne faudra pas perdre davantage de temps sur ce dossier au long cours. Elle rappelle cependant que de gros travaux ont été réalisés sur Montgirod-Centron, notamment sur les réseaux. Elle ajoute qu'il a fallu gérer des incidences techniques : elle rappelle d'ailleurs que le projet avait été lancé avant la commune nouvelle, et que le bureau d'étude qui avait travaillé dessus initialement était défaillant, avec un dossier insuffisant. Il a donc fallu se séparer de ce bureau au profit d'un autre. Elle remercie M. Limonta-Verthier pour cette question, qui a permis de faire un point sur la question.

M. Limonta-Verthier demande si le plan présenté par R. Paviet est bien toujours d'actualité.

R. Paviet explique que le nombre de place avait été réduit du fait de la zone à risque mais que le plan présenté en comité consultatif reste d'actualité.

C. Maironi-Gonthier rappelle que le comité avait validé cette réduction du parking, ce qui permet aujourd'hui d'avancer sur ce dossier.

J. Duc prend ensuite la parole et remercie Mme le Maire d'avoir accepté ses questions malgré les délais : « la première concerne peut-être un peu plus » la communauté de communes, car il souhaite savoir l'estimation la plus récente du projet de la voie verte.

C. Maironi-Gonthier répond qu'elle préférerait que cette question soit posée au Conseil communautaire, rappelle que c'est sa compétence, que les habitants le savent, et que la COVA rend compte de ses conseils communautaires de la même manière que la commune d'Aime-la-Plagne, notamment sur son site internet.

J. Duc l'accepte.

Il demande ensuite s'il sera possible de passer un avenant concernant la Délégation de Service Public du domaine skiable qui vient d'être renouvelée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne afin d'inclure l'ascenseur valléen.

C. Maironi-Gonthier répond par la négative : ce projet est hors de la DSP des remontées mécaniques, « il n'est pas prévu d'avoir un avenant ». Elle ajoute que « Jean-Luc Boch l'a dit assez clairement » lors de la réunion du SIGP.

J. Duc la remercie.

La séance est levée à 18h40.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER
Maire



M. Anthony DESTAING
Secrétaire de séance

